

**COMMUNE
DE
SAINT-JOUAN-DES-GUÉRÊTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Reçu le
10 JUIN 2009
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
D.E.D.D./3

Pour l'an deux mil neuf, où est écrit ce qui suit :

Séance Publique du vendredi 5 juin, sous la Présidence de Monsieur Luc COUAPEL, Maire de la Commune de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	21
Nombre de pouvoirs	:	2
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	11
Date de convocation et d'affichage	:	25/05/2009
Date d'affichage du compte-rendu	:	08/06/2009

Membres présents : M. COUAPEL Maire, M. CHESNAIS, M. OGIER, M. GUEGUEN, Mme DUFEU, Mme BUSNOUF, Mme TREMAUDAN, M. BOURCIN, Mme LEMARIÉ, Mme LEBOURG-CHAUFFAUT, Mme RENAUD-VIEIRA, M. GUILLO, M. TOUFFET, M. MOUBECHÉ, M. TERRY, Mme VELAY, Mme HIVER, M. LE FAUCONNIER,

Absentes excusées : Mme FERRET, Mme MAYAHI,

Absent non excusé : M. ANCEAUME,

Pouvoirs : Mme MAYAHI à M. OGIER, Mme FERRET à Mme RENAUD-VIEIRA

Président : M. COUAPEL, Maire

Secrétaire de séance : M. TOUFFET

**2009-51/ REVISION DU POS EN PLU / DEFINITION DES MODALITES DE
CONCERTATION**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme imposent, lors des procédures relatives à l'élaboration ou la révision d'un plan local d'urbanisme, de mener une concertation pendant la durée des études.

Monsieur le maire précise que les communes doivent elles-mêmes choisir des modalités de concertation et que ce sujet a été discuté avec le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre de la procédure.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer

- les modalités de concertation de la façon suivante :

- affichage sur l'ensemble des panneaux municipaux
- insertion sur le site de la commune
- dépôt d'un registre d'observations au secrétariat de la mairie
- réunions publiques et tout autre moyen d'information (enquête publique, exposition)



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

L. COUAPPEL